

# DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS

## COMMUNE DE CAUCHY-A-LA-TOUR

### SAS WIENERBERGER

**Demande d'autorisation d'exploiter une carrière d'argile et demande d'abandon partiel de plusieurs parcelles précédemment autorisées.**



## ENQUÊTE PUBLIQUE

**Du 5 Mars 2018 au 6 Avril 2018**

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Jean-Michel DELETTRE

Enquête n°18000011/59



# SOMMAIRE

<u>DOCUMENT N° 1 : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u>	
1-1 Présentation de la procédure	Page 7
1-1-1 Préambule	Page 7
1-1-2 Objet de l'enquête	Page 7
1-1-3 Cadre juridique de l'enquête publique	Page 8
1-2 Caractéristiques générales du projet	Page 9
1-2-1 Les enjeux du projet	Page 9
1-2-2 L'avis de l'Autorité Environnementale	Page 10
1-3 L'organisation et le déroulement de l'enquête	Page 12
1-3-1 La désignation du commissaire enquêteur	Page 12
1-3-2 L'organisation de la contribution publique	Page 12
1-3-3 La composition du dossier d'enquête	Page 12
1-4 Le déroulement de la procédure d'enquête	Page 15
1-4-1 L'information du public	Page 15
1-4-2 Le climat de l'enquête	Page 16
1-4-3 La clôture de l'enquête	Page 16
1-5 La contribution publique	Page 17
1-6 La relation comptable des observations	Page 17
1-7 Compte rendu des observations	Page 17
1-8 Composition du tableau de synthèse et réponses formulées par la société Wienerberger	Page 18
1-9 Analyse quantitative des observations	Page 25
1-10 Conclusions de rapport	Page 25
Documents annexes	
Annexe 1	Page 26
Annexe 2	Page 34
Annexe 3	Page 36
<u>DOCUMENT N° 2 : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u>	
2-1 Le cadre général et le déroulement de l'enquête	Page 41
2-2 Les conclusions de commissaire enquêteur	Page 42



## GLOSSAIRE

**Contrat de forage** : Un contrat de forage est un contrat par lequel le propriétaire d'une carrière, concède à un tiers le droit de l'exploiter, en principe moyennant le versement d'une redevance, tout en conservant la propriété du sol et du sous-sol.

**DREAL** : Dans chaque région (hors Île-de-France et Outre-mer français qui font l'objet de dispositions juridiques spécifiques), les DREAL ont remplacé, entre 2009 et 2011, les directions régionales de l'équipement (DRE), les directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) et les directions régionales de l'environnement (DIREN) dont elles ont repris l'ensemble des missions, hormis le développement industriel et la météorologie qui ont été transférées aux directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

**Enjeux avifaunistiques** : Il s'agit des risques que le projet peut générer sur les oiseaux.

**Enjeux entomologiques** : Il s'agit des risques que le projet peut générer sur les insectes.

**Zone Natura 2000** : Réseau écologique européen cohérent formé par les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Dans les zones de ce réseau, les Etats Membres s'engagent à maintenir les habitats et espèces concernés dans un état de conservation favorable. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles.

**Zone ZNIEFF** : Une **znief** est une **zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique**. Cette zone n'est pas un dispositif de protection réglementaire, même si elle implique un porter à connaissance en cas de projet la concernant.

Les znief sont créées lors de la réalisation d'inventaires naturalistes dans le cadre de l'Inventaire national du patrimoine naturel. Une fois leur intérêt reconnu et leur validation par un comité d'experts scientifiques, ces zones deviennent des instruments de connaissance mais aussi d'aménagement du territoire.



## 1-1 Présentation de la procédure

### 1-1-1 Préambule

La société Wienerberger, dont le siège de la filiale française est situé à Achenheim 8 rue du Canal, sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter pour une durée de 20 ans une carrière d'argile sur des terrains situés sur la commune de Cauchy-à-la-Tour. En même temps, elle sollicite l'abandon partiel de plusieurs parcelles récemment autorisées et exploitées.

Ces deux demandes s'inscrivent dans le cadre de l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 modifiée par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 qui prévoit une demande d'autorisation unique (art. 103).

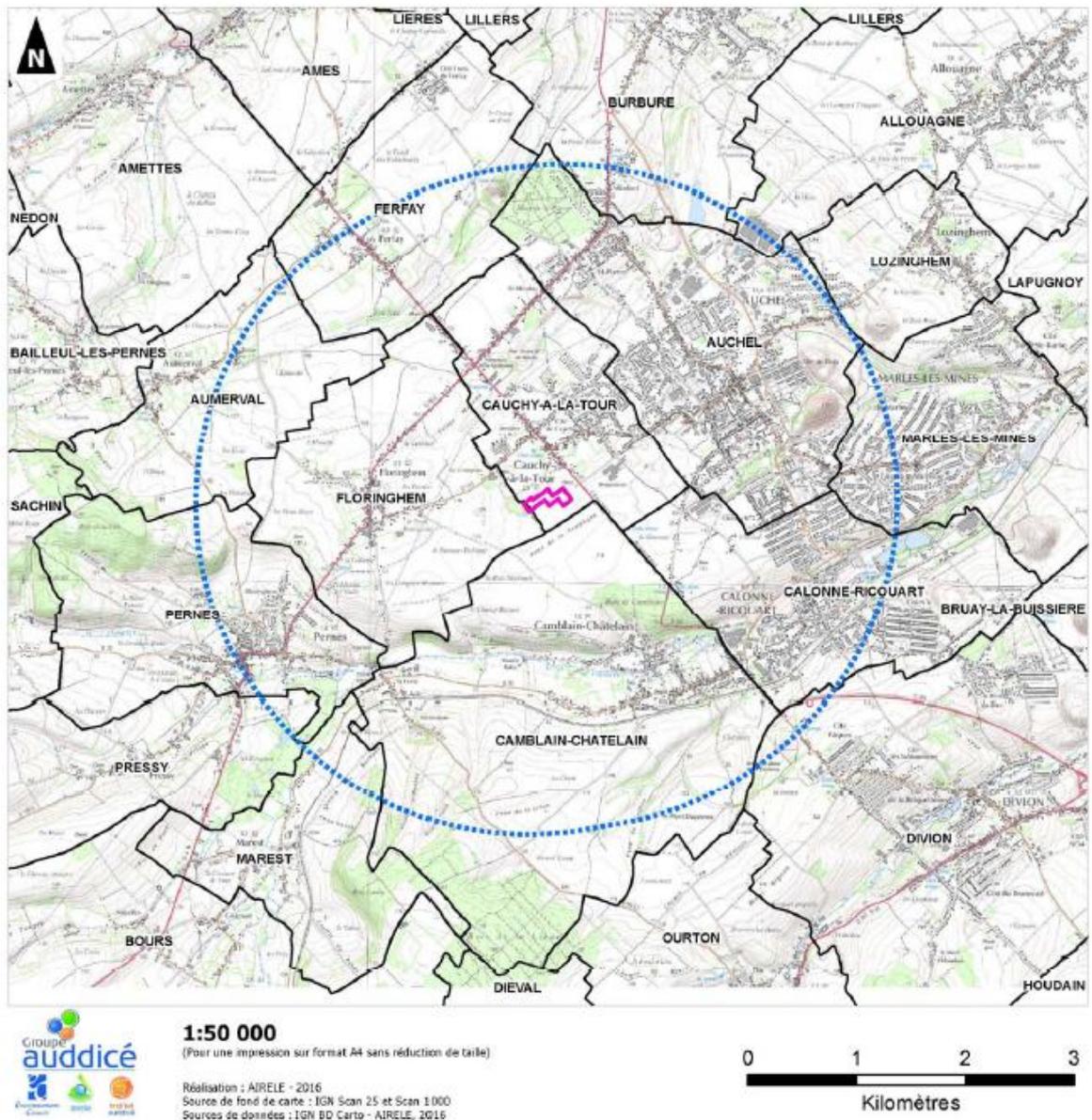
### 1-1-2 Objet de l'enquête

L'enquête a pour but de porter à la connaissance du public la nature de la demande d'exploitation. Il s'agit d'extraire de l'argile, en vue de la fabrication de briques, dans des parcelles de terrains qui sont contiguës à celles déjà exploitées en dehors de la zone urbanisée de la commune. Il s'agit des parcelles AE 41 à AE 44, AE 47, AE 50 à AE 52. Toutes appartiennent à la société AVP. La demande porte sur une surface totale d'extraction de 26.662 m<sup>2</sup> pour un volume estimé à 97.000 m<sup>3</sup>.

Les parcelles déjà exploitées font concomitamment l'objet d'une demande d'abandon partiel. Il s'agit des parcelles AE 53 à AE 59. Seule la parcelle AE 57 appartient à Monsieur Huchette. Les autres sont la propriété de la société AVP.

La société AVP dont le gérant est Monsieur Arnaud Pruvo a acquis l'ensemble de ces parcelles à la société Wienerberger par acte notarié en date des 15 et 22 février 2017. Quant au contrat de fortage, il a été signé entre les parties le 31 décembre 2016.

Elles sont toutes situées au sud de la commune, à la limite du territoire de la commune de Floringhem et en dehors de toute zone urbanisée. L'accès s'effectue à partir de la route départementale 341 par un chemin communal non carrossé.



### 1-1-3 Cadre juridique de l'enquête publique

S'agissant d'une activité figurant dans le tableau des établissements classés pour la protection de l'environnement (rubrique 2510), la demande d'exploitation est soumise à un arrêté préfectoral précédé d'une enquête publique en vertu des articles L511-1 à L517-2 du Code de l'Environnement.

L'activité est soumise à l'arrêté du 22 septembre 1994 relative aux exploitations de carrières et installations de premier traitement des matériaux de carrières.

L'enquête est conduite conformément aux articles L123-1 à L123-18 du Code de l'Environnement.

Pour donner suite à la demande de la société Wienerberger, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a décidé le 31 janvier 2018 l'ouverture d'une enquête publique référencée E18000011/59.

Par arrêté en date du 2 février 2018, Monsieur le Préfet du Pas de Calais a fixé les modalités du déroulement de l'enquête.

## 1-2 Caractéristiques générales du projet

### 1-2-1 Les enjeux du projet

La société Wienerberger était autorisée à procéder à l'exploitation de carrière d'argile sur la commune de Cauchy-à-la-Tour depuis le 28 octobre 1987. Ces parcelles étant épuisées alors que les parcelles contigües recèlent de l'argile conforme à la fabrication de briques, la société demanderesse souhaite déplacer son chantier d'extraction vers ces parcelles.

Toutefois, cette activité relevant de la procédure des établissements classés au tableau des établissements classés pour la protection de l'environnement (rubrique 2510), une enquête publique doit précéder la décision de l'autorité préfectorale.

Le projet comporte deux phases :

- ✓ la première phase demande l'autorisation d'abandon et de remise en l'état partiel des parcelles préalablement exploitées, soit les parcelles AE 53 à AE 59. Hormis la parcelle AE 57 qui appartient à Monsieur Huchette, agriculteur à Cauchy-à-la-Tour, toutes sont la propriété de la société AVP dont Monsieur Arnaud Pruvo est le gérant. Elles faisaient partie du périmètre d'exploitation accordé par l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1987. La société Wienerberger a demandé de déroger partiellement aux conditions de remise en état définies à l'article 3 de cet arrêté.

Le diagnostic écologique réalisé dans le cadre de cette demande a mis en évidence des enjeux liés à la présence de plusieurs espèces protégées d'amphibiens. La société Wienerberger propose de conserver l'habitat de ces animaux (crapaud calamite et pélodyte ponctué) sur la totalité des parcelles AE 53 à AE 56 et partiellement sur les parcelles AE 57 à AE 59. Ces dernières parcelles auront vocation à être restituées à l'agriculture par un régalage de terre végétale en fond de carrière.

- ✓ La seconde phase demande le renouvellement de la demande d'autorisation d'exploiter sur des parcelles contigües à celles préalablement exploitées. Ce sont les parcelles AE 41 à AE 44, AE 47, AE 50 à AE 52 pour une surface d'extraction de 26.662 m<sup>2</sup>. Toutes ces parcelles appartiennent à la société AVP. Un contrat de forage a été



Sur l'analyse des effets et des mesures envisagés, il précise que le dossier aborde les principaux aspects de l'analyse de l'état initial de l'environnement. Ainsi au niveau biodiversité, faune et flore, il mentionne que le chantier ne se situe pas dans une zone d'intérêt écologique majeur. Le fait que ces parcelles soient cultivées, elles ne recèlent pas d'habitat particulier tant au niveau flore que de la faune. Seule l'apparition d'amphibiens et de l'avifaune au niveau des mares créées par le chantier seraient à préserver en conservant l'intégralité de ces mares ainsi que le merlon de terre qui entourera cette zone.

Aucune consommation de terre agricole n'est à craindre puisque les parcelles concernées par l'extraction seront remises en état au fur et à mesure de l'avancement des prélèvements.

Aucune consommation d'eau n'est prévue. Le chantier n'est pas raccordé au réseau. Aucun rejet d'eau polluée n'est à craindre hormis un incident avec le matériel d'extraction travaillant sur place (fuite d'huile ou de gas-oil pouvant toucher les eaux souterraines). Mais ce risque existe déjà avec les nombreux engins agricoles travaillant dans les champs. L'exploitation est compatible avec les orientations du SDAGE Artois-Picardie ainsi qu'avec le SAGE de la Lys.

Le paysage, maintes fois remanié, ne subira aucune modification importante sauf l'apparition temporaire de merlons.

Les déplacements de camions ne se feront pas dans le centre de la commune et suivront l'itinéraire déjà mis en place par le chantier qui vient de se terminer.

Les risques de santé restent limités. L'argile, matériau humide, ne génère pas de poussière sauf en cas de sécheresse. Une limitation de vitesse à 25 km/h sur chantier et jusqu'à la route départementale atténuera les éventuelles émissions de poussière contenue sur le chemin.

Les gaz à effet de serre ne seront émis que par les engins de chantier.

Les risques accidentels sont limités. Des mesures techniques et organisationnelles seront effectives sur le site.

Dès lors, les motivations des choix du projet apparaissent clairement à travers le dossier :

Le projet n'est pas contraire aux dispositions du POS.

Il n'entre dans aucun périmètre de protection de monument historique ni de protection de captage d'eau potable.

Aucun réseau aérien n'a d'emprise sur les parcelles concernées par le projet.

L'accès au réseau routier est facile et les parcelles seront restituées à leur vocation agricole initiale à l'issue de l'exploitation.

Les services de la DREAL émettent un avis favorable à ce dossier.

## 1-3 L'organisation et le déroulement de l'enquête

### 1-3-1 La désignation du commissaire enquêteur

Par décision du Tribunal Administratif de LILLE en date du 31 janvier 2018, nous, Jean-Michel Delettré, avons été désigné comme commissaire enquêteur. Cette enquête est référencée E18000011/59.

### 1-3-2 L'organisation de la contribution publique

La commune siège de l'enquête est Cauchy-à-la-Tour où le registre de recueil des observations et des propositions a été déposé. Un dossier papier y est consultable. Dans les treize autres communes touchées par le rayon d'affichage de trois kilomètres, un dossier sous format numérique a été mis à disposition. Ce dossier est également consultable sur le site dédié de la Préfecture dont les coordonnées sont rappelées dans l'avis d'enquête publique qui y est affiché.

### 1-3-3 La composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête se compose d'une notice non technique de 23 pages et d'un classeur à anneaux divisé en 10 sections comprenant les éléments suivants :

- ✓ Une préface dans laquelle figure la table des matières suivie de la lettre de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière d'argile.
- ✓ Onglet 1 : Présentation de la société Weinerberger et du chantier de Cauchy-à-la-Tour (pages 11 à 46).
- ✓ Onglet 2 : Etude d'impact (pages 47 à 204).
- ✓ Onglet 3 : Etude des dangers (pages 205 à 222).
- ✓ Onglet 4 : Bibliographie (pages 223 et 224).
- ✓ Onglet 5 : Annexes Présentation des annexes qui suivent (pages 225 et 226).
- ✓ Onglet 6 : Annexe 1 Plans : Comprend deux plans :
  - Plan des abords du site avec rayon de 300m (page 227)
  - Plan d'ensemble de l'installation avec rayon de 35 m (page 228).
- ✓ Onglet 7 : Annexe 2 Documents administratifs liés à la demande d'autorisation (pages 229 et 230) soit :
  - Extrait du registre de commerce et des sociétés de la demanderesse
  - Courrier de la mairie de Cauchy-à-la-Tour faisant état de l'annulation du PLU et du retour au POS et règlement de la zone 20NC

- Avis de la commune de Cauchy-à-la-Tour sur la remise en état
- Avis des propriétaires sur le projet de remise en état.

- ✓ Onglet 8 : Justification de la maîtrise foncière (page 231).
- ✓ Onglet 9 : Bruit (page 233) : contient le rapport effectué par la société Echopsy sur site en novembre 2016.

Sur le contenu du dossier d'enquête, la demande d'abandon des parcelles antérieurement autorisées fait état de l'arrivée d'amphibiens dans les mares qui se sont créées au cours de l'exploitation de ces parcelles. L'eau provient essentiellement des eaux de ruissellement descendant du territoire de la commune de Floringhem qui ont déversé dans les trous laissés par l'exploitation précédente. Il est donc proposé de remettre en état les parcelles AE 57 à AE 59 afin de les rendre aptes à l'activité agricole et de laisser les parcelles AE 53 à AE 55 dans l'état actuel afin de maintenir la biodiversité ainsi créée.

Quant à l'exploitation des parcelles AE 41 à AE 44, AE 47, AE 50 à AE 52, elle se fera en quatre phases d'une durée de cinq ans chacune pour des quantités extraites reprises au tableau suivant :

Données d'exploitation	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Phase 5	Total
Durée (années)	5	5	5	5	1	21 (dont 20 d'exploitation)
Surface incluse dans le périmètre d'extraction (m <sup>2</sup> )	6510	6555	6855	6742	-	26 662
Volume global (Gisement et découverte) (m <sup>3</sup> )	28 985	29 402	31 152	29 834	-	119 374
Terre Végétale de découverte (m <sup>3</sup> )	2 604	2 622	2 742	2 697	-	10 665
Stérile de découverte (m <sup>3</sup> )	2 929	2 950	3 085	3 034	-	11 998
Gisement (m <sup>3</sup> )	23 452	23 830	25 325	24 104	-	96 711
Gisement (t)	46 904	47 661	50 651	48 208	-	193 423

Les différentes tâches prévues dans chaque phase sont détaillées dans le dossier. Les parcelles AE 51, AE 52 et une partie de l'AE 50 seront les premières exploitées, pour aller du chemin vers le fond de la surface d'exploitation retenue. Les parcelles exploitées feront l'objet d'un remblaiement dans le cadre de leur remise en état, tout en laissant une voie d'accès pour que les engins de chantier puissent regagner le chemin communal.

Le dossier, dans son chapitre 2, fait état de l'étude d'impact élaborée par le bureau d'études AIRELE sous la maîtrise d'œuvre de Monsieur Constant MEYER, Directeur technique de la société Wienerberger. Cette étude, très exhaustive, ne soulève aucun problème particulier de nuisance pour l'environnement. Ce qui est confirmé par l'avis de la DREAL.

Il peut être relevé que le projet se situe hors agglomération, à 2500 mètres d'une zone ZNIEFF de type I et qu'aucune zone Natura 2000 ne se trouve à moins de 15 kilomètres.

Sur les parcelles faisant l'objet de l'abandon partiel, il a pu être constaté que les espèces végétales relevées sur le terrain sont très communes dans la région. Seule l'apparition de mares a permis de faire apparaître quelques plantes aquatiques mais dont l'existence est fortement liée au niveau d'eau. L'assèchement saisonnier pourrait les détruire. De fait, les enjeux floristiques sont faibles.

Pour les d'oiseaux, il a été constaté sur le site, lors des inventaires réalisés en 2016, la présence de :

- ✓ 25 espèces protégées sur l'ensemble du territoire national,
- ✓ espèces inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » : le Busard cendré (*Circus pygargus*) et la Grande Aigrette (*Ardea alba*)
- ✓ 22 espèces inscrites à l'annexe II de la Convention de Berne,
- ✓ 9 espèces inscrites à l'annexe II de la Convention de Bonn.

Toutefois, les enjeux avifaunistiques sont modérés eût égard au caractère migrateur de certains. La nidification des autres ne concerne que des espèces très communes.

Les mammifères sont ceux couramment rencontrés dans les champs à savoir, le chevreuil, le lapin de garenne, le lièvre d'Europe ainsi que la pipistrelle commune. Aucune de ces espèces ne dépend de l'existence de cette carrière.

Trois espèces d'amphibiens ont été relevées sur place : le pélodyte ponctué, la grenouille rousse et le crapaud calamite. Elles bénéficient d'une protection nationale et la première citée est peu commune car elle est menacée.

Pour les insectes, dix neuf espèces ont été relevées sur place, mais aucune n'est digne d'un intérêt patrimonial. Les enjeux entomologiques sont faibles.

L'exploitant propose de maintenir les mares dans l'état actuel afin de préserver la vie ainsi que la végétation créées.

En ce qui concerne l'exploitation, le chantier ne modifiera pas le paysage local. Situé au milieu des champs, seuls les merlons de terre pourront être éventuellement aperçus depuis la route départementale 341.

Aucun captage d'eau n'est présent à moins de 300 mètres du chantier. Il n'y est prévu aucun usage d'eau.

La pollution accidentelle pourrait naître des engins travaillant sur place (fioul ou huile de lubrification) mais le risque existe déjà avec les engins agricoles travaillant dans les champs. L'impact sur les écoulements et la qualité des eaux superficielles sera donc nul.

Les remblaiements seront effectués avec des matériaux inertes non dangereux et non pollués. Des contrôles seront mis en place auprès des producteurs de déchets.

La nature de la matière extraite ne devrait pas produire de poussière en quantité importante. Le décapage, la manipulation des terres ainsi que l'échappement des véhicules en seront les sources de production. Mais cinq campagnes de dix jours par an réduiront ces nuisances.

Le transport de cette argile s'effectuera par la route départementale 341 en direction de Calonne-Ricouart pour atteindre la route départementale 301 et rejoindre le site de production de briques de Flines-lez-Râches. Pendant chaque campagne d'extraction, 14 à 22 allers-retours par jour de camions de 30 tonnes seront nécessaires. Pour le remblaiement et remise en état, il peut être envisagé 4 à 12 allers-retours journaliers du même type de camion.

Le bruit émis par la pelle et les camions ne seront pas supérieurs à ceux émis par les engins agricoles ainsi que par le passage des véhicules sur la route départementale 341.

#### 1-4 Le déroulement de la procédure d'enquête

Dès la réception de l'avis de désignation et du dossier d'enquête, le commissaire enquêteur a pris contact avec Monsieur Constant Meyer, Directeur technique de la société Weinerberger domiciliée à Achenheim. Monsieur Meyer m'a demandé de contacter Monsieur Arnaud Pruvo de la société AVP située à Cauchy-à-la-Tour. La société AVP est propriétaire des terrains concernés par la demande d'autorisation d'exploiter la carrière d'argile. Une réunion de travail avec Monsieur Pruvo a été organisée le jeudi 15 février 2018 durant laquelle le commissaire enquêteur a pu se rendre sur les lieux d'exploitation et obtenir les explications techniques liées à cette activité.

Une visite à la mairie le même jour a permis de voir que l'affichage était effectué.

L'enquête inclut les communes de Allouagne, Auchel, Aumerval, Burbure, Calonne-Ricouart, Camblain-Châtelain, Cauchy-à-la-Tour, Divion, Ferfay, Floringhem, Marest, Marles-les-Mines, Pernes et Pressy.

Le siège de l'enquête est fixé à Cauchy-à-la-Tour.

##### 1-4-1 L'information du public

La publicité de l'enquête a été assurée :

- ✓ par une publication dans « La Voix du Nord » des 15 février et 8 mars 2018,
- ✓ par une publication dans « L'Avenir de l'Artois » des 15 février et 8 mars 2018,
- ✓ par un affichage en mairie de Cauchy-à-la-Tour et sur site durant toute la durée de l'enquête publique,
- ✓ par un affichage dans les treize autres mairies concernées.

L'avis d'enquête précisait le lieu de consultation du dossier et la mise à disposition du registre d'enquête à la mairie de Cauchy-à-la-Tour, située place Jean-Charles Fruchart, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30. Il indiquait également la période fixée pour son déroulement à savoir du 5 mars au 6 avril 2018 ainsi que les dates de permanence du commissaire enquêteur arrêtées aux :

- ✓ lundi 5 mars 2018 de 9 h à 12 h,
- ✓ mardi 13 mars de 9 h à 12 h,
- ✓ mercredi 21 mars de 14 h à 17 h,
- ✓ jeudi 29 mars de 14 h à 17 h,
- ✓ vendredi 6 avril 2018 de 14 h à 17 h.

Il a pu également être constaté que l'accès aux personnes à mobilité réduite était possible.

Le public pouvait également formuler ses observations sur le site de la Préfecture du Pas de Calais à l'adresse suivante : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE Autorisation - Réagir à cet article.

Par ailleurs, le dossier était consultable sous format numérique sur le site de la Préfecture : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE Autorisation. Il était également consultable durant la durée de l'enquête dans les locaux de la Préfecture du Pas de Calais – Service Installations classées – rue Ferdinand Buisson à Arras du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Deux affiches avaient été placardées sur les lieux du projet d'extraction et d'abandon ainsi qu'une troisième sur le chemin d'accès au chantier, visible de la route départementale.

Un certificat d'affichage m'a été remis à l'issue de la dernière permanence, soit le 6 avril 2018.

#### 1-4-2 Le climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée paisiblement. Elle n'a pas suscité d'engouement de la part de la population car l'activité, très ancienne, fait partie intégrante de la vie locale.

#### 1-4-3 La clôture de l'enquête

L'enquête publique a été clôturée le vendredi 6 avril 2018 à 17 h dans la mairie dépositaire du registre. Il a été clos par mes soins.

## 1-5 La contribution publique

L'enquête n'a pas soulevé d'intérêt particulier. La contribution du public a été faible.

Un couple, Mr et Mme Dubrulle, demeurant dans la commune est venu en mairie en dehors des permanences pour voir le dossier, sans toutefois émettre d'observation. Monsieur Lasalle Bruno est venu examiner le dossier le matin du 6 avril 2018 sans formuler d'observation mais en mentionnant sa visite sur le registre.

Deux lettres ont été envoyées en mairie de Cauchy-à-la-Tour pour le commissaire enquêteur. Elles émanent de l'établissement public « Agricultures et Territoires » et de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais répertoriées respectivement 1 et 2 dans le registre d'enquête en page 12.

Une observation sur le site internet de la Préfecture a été envoyée par la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais. Elle reprend mot pour mot le texte de la lettre envoyée par cette fédération. Le contenu de celle-ci a été joint dans le registre d'enquête en page 14.

Lors de la dernière permanence, deux agriculteurs de la commune sont venus et ont déposé des observations sur le registre d'enquête. Il s'agit de Monsieur Huchette et de Monsieur Decobert. Monsieur Pruvo de la SCI AVP est venu en fin de permanence voir la nature des observations inscrites (répertoriées 2 et 3).

S'agissant d'une enquête concernant la continuité d'un chantier qui existe depuis de très nombreuses années, elle ne pouvait pas susciter un vif intérêt de la part de la population. Situé à l'extérieur de la zone urbaine de la commune, le chantier ne produit pas de nuisance particulière. Il est utile de rappeler que l'extraction d'argile remonte à un siècle. Au lendemain de la première guerre mondiale, il fallait reconstruire ce qui avait été démoli (et la région avait beaucoup souffert) mais aussi alimenter en briques la construction de nombreuses cités destinées à loger les mineurs et leur famille, à l'ouest du bassin minier alors en pleine expansion.

## 1-6 La relation comptable des observations

Il a pu être constaté le dépôt de deux observations par courriers adressés en mairie en fin de période d'enquête (postés le 30 mars et le 4 avril 2018).

L'observation par internet a été reçue le 4 avril 2018 à 17 heures 10.

Au cours de la dernière permanence, deux observations demandant réponse ont été formulées.

## 1-7 Compte-rendu des observations

Suite à la clôture de l'enquête, et en vertu des dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, j'ai envoyé le 10 avril 2018 le procès verbal des observations au format PDF à Monsieur Constant Meyer, Directeur technique de la

SAS Wienerberger, ceci après m'être entretenu avec lui par téléphone le lundi 9 avril 2018.

Portées par le milieu agricole, les observations visent essentiellement les suites qui seront données après l'exploitation de cette carrière ainsi que sur la gestion hydraulique des parcelles maintenues, pour partie, en milieu humide.

La gestion du chemin qui relie la carrière vers la route départementale 341 pose problème par le rechargement nécessaire dû au passage des lourds engins du chantier. Le chemin se retrouve en surplomb par rapport aux parcelles qu'il longe. De plus, l'emprise de ce chemin tend à s'étendre sur les parcelles riveraines.

L'observation formulée par « Agricultures et Territoires » marque une inquiétude naturelle sur la nature des matériaux inertes qui seront déposés ainsi que sur la qualité de la couche de terre supérieure qui recevra les cultures.

L'observation de la FDSEA se situe sur le problème hydraulique et rejoint celle formulée par Monsieur Huchette. L'apparition de merlons de terre consécutive à l'exploitation antérieure bloque la circulation naturelle des eaux pluviales qui ruisselaient vers la RD 341 au niveau de la chapelle pour aller ensuite vers la commune d'Auchel via le sentier de la Gloriette.

Les réponses formulées par la société Wienerberger me sont parvenues par mail le 18 avril 2018.

#### 1-8 Composition du tableau de synthèse et réponses formulées par la société Wienerberger

Les tableaux formant les pages suivantes reprennent le document envoyé au maître d'ouvrage sur lequel ses réponses ont été portées.

**DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS**  
**COMMUNE DE CAUCHY A LA TOUR**  
**SAS WIENERBERGER**

**Demande d'autorisation d'exploiter une carrière d'argile et demande  
d'abandon partiel de plusieurs parcelles précédemment autorisées.**

**LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT DU PROCES VERBAL DE  
SYNTHESE**

des observations écrites enregistrées dans le registre d'enquête, dans les  
courriers remis ou reçus par voie postale ou par internet et des observations  
orales.

**Références :** Arrêté préfectoral du 2 février 2018 prescrivant l'enquête publique.  
Décision E18000011/59 du 31 janvier 2018 de Monsieur le Président  
du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur.

**Objet de l'enquête :** Demande d'autorisation d'exploiter une carrière d'argile et  
demande d'abandon partiel de plusieurs parcelles précédemment autorisées.

**Durée de l'enquête :** 33 jours du 5 mars au 6 avril 2018.  
L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein.  
Les visites ont eu lieu principalement le dernier jour de l'enquête.  
Quatre observations ont été formulées sur le registre, deux lettres sont parvenues en  
mairie et une observation a été envoyée sur le site internet de la Préfecture.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de  
l'environnement, je vous demande de m'adresser sous 15 jours, soit avant le  
25 avril 2018, vos observations en réponse au regard de chaque observation  
du présent procès verbal de synthèse.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations  
distinguées.

Remis à Monsieur le Directeur Technique  
de la SAS WIENERBERGER  
Le 10 avril 2018  
Le Commissaire enquêteur,  
(Signature)



Reçu le 10 avril 2018

Le maître d'ouvrage,

(Signature)



**Wienerberger**  
6, rue du Canal  
ACHENHEIM  
67087 STRASBOURG CEDEX 2

**SYNTHESE DES OBSERVATIONS, REPONSES APORTEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE ET ANALYSE DU  
 COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Sur le registre d'enquête**

Nom prénom	N° Date	Transcription des observations sous réserve de bonne lisibilité sur le registre : en cas de doute, signe (?) en bleu Le texte est retranscrit in extenso dans sa version originale <i>Remarque éventuelle du commissaire enquêteur</i>	Réponses et commentaires du pétitionnaire Les cases grisées ne seront pas renseignées La mention « Acte est pris » suffira
Mr Lassalle Bruno	1 06/04	Mr Lassalle Bruno a examiné le dossier le 06/04/18	
Mr Huchette	2 06/04	« Je suis inquiet pour le devenir des parcelles exploitées et remis en état en sachant qu'il y a déjà un problème hydraulique. 5 photos, un plan, un texte. Je ne souhaite pas que la société intervienne sur mon terrain AE 57 hormie un accord amiable. Le 06/04/2018 »  <i>CE : Le problème évoqué résulte de la mise en place des merlons de terre consécutivement à l'exploitation de la carrière faisant l'objet de la demande d'abandon. Toutefois l'article 640 du Code civil oblige les fonds inférieurs à recevoir les eaux de pluie. Ce problème devrait normalement être résolu par la remise en état partiel des parcelles dont l'exploitation est abandonnée. L'observation est accompagnée de 7 documents formant l'annexe 1 du présent procès verbal.</i>	Nous informons avoir tenté de trouver un accord amiable depuis 2 ans sans succès. Aucune réponse à l'information faite par AR concernant notre obligation de remettre le terrain en état suivant les conditions de notre AP actuel. Ce qui est le cas actuellement. Nous respectons donc la volonté exprimée par M Huchette.
Mr Décobert	3	« Parcelles AE 24, AE 25 et AE 30 riveraines du chemin emprunté par les véhicules de l'exploitation de la carrière.	Wienerberger s'engage à ce que le chemin soit adapté au trafic généré par la carrière avec le respect des limites

Cultivateur à Cauchy-à-la-Tour	06/04	Problème de surchargement du chemin qui rend l'accessibilité difficile vers les parcelles à cause de la hauteur devenue un réel problème. Le 06/04/2018 »	parcellaires pour ne pas faire subir de perte de culture aux agriculteurs concernés..
SCI AVP Mr Pruvo Arnaud	4 06/04	« Vu le registre ce jour, et des remarques. 6/4/18 »	

## Lettres reçues en mairie

1 - lettre de l'établissement public « Agricultures et Territoires » de Saint Laurent Blangy envoyée en mairie de Cauchy-à-la-Tour  
– annexe 2

Observations du commissaire enquêteur	Réponses et commentaires du pétitionnaire
<p>L'inquiétude suscitée par le contenu de cette lettre devrait être dissipée par la mise en place d'un contrôle a priori des déchets inertes destinés à combler le vide laissé par l'exploitation des carrières et par l'étalement de la terre arable mise en réserve avant le début de l'ouverture du chantier.</p>	<p>Les éléments de réponse ont été effectivement rappelés par « Agricultures et Territoires » et Monsieur le Commissaire enquêteur. Nous précisons et rappelons à ce propos les engagements pris par WIENERBERGER afin de permettre la restitution des parcelles à l'agriculture pour un retour aux conditions initiales :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Lors des travaux de découverte, La terre végétale sera stockée provisoirement et sélectivement en merlons ne dépassant pas 2 mètres, en périphérie de la zone exploitée (bande de retrait) avant reprise pour utilisation lors des travaux coordonnés de remise en état.</li><li>- Le fond de fouille sera remblayé successivement avec les stériles puis les matériaux inertes extérieurs et enfin et en dernier lieu la terre végétale de découverte. Les cotes finales sont celles présentées au paragraphe 2.17.2.1 (ainsi qu'au paragraphe 1.7.3, figure 4) et correspondent en définitive aux cotes initiales du TN.</li><li>- La couche de sol reconstituée sera homogène sur la totalité de l'emprise des parcelles et sera quasi identique voire supérieure à celle d'origine (= 40 cm) pour permettre le retour à la vocation agricole des parcelles.</li></ul>

2 - lettre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants agricoles du Pas-de-Calais envoyée en mairie de Cauchy-à-la-Tour – annexe 3

Observations du commissaire enquêteur	Réponses et commentaires du pétitionnaire
<p>La lettre de la Fédération agricole s'inspire de l'article 640 du Code civil. Le problème est que, par fortes pluies, l'eau pluviale qui ruisselle dans les champs aboutit sur la route départementale 341 au niveau de la chapelle pour ensuite descendre par le sentier de la Gloriette et aboutir dans la commune d'Auchel. Mais ce n'est pas à cause de l'exploitation de la carrière.</p>	<p>A ce propos, nous pouvons rappeler que WIENERBERGER ne prévoit pas de modifier les conditions d'exploitation de son autorisation actuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de rejets d'eaux industrielles ou sanitaires</li> <li>- A propos des eaux pluviales : L'écoulement superficiel d'eaux pluviales de la surface de notre carrière sera évacué et dirigés vers un point bas pour infiltration naturelle et évaporation.</li> <li>- Par ailleurs, lors de la mise en œuvre de l'aménagement de chaque phase, les terres régaliées seront scarifiées afin de limiter leur compactage</li> </ul> <p>PS : Si un bassin d'orage est crée pour accueillir les eaux des terrains voisins nous favoriserons aussi ce type de milieux récepteur en cas de demande par l'administration.</p>

## Sur le registre électronique situé sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais

Date-Nom	N° Date	Transcription des observations <small>sous réserve de bonne lisibilité sur le registre : en cas de doute, signe (?) en bleu Le texte est retranscrit in extenso dans sa version originale</small>	Réponses et commentaires du pétitionnaire <small>Les cases grisées ne seront pas renseignées La mention « Acte est pris » suffira</small>
Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants agricoles du Pas-de- Calais	1  04/04	<p>Auteur: FDSEA62</p> <p>Adresse de messagerie: <a href="mailto:profner@fdsea62.fr">profner@fdsea62.fr</a> Sujet : observation enquête publique Message:</p> <p><i>Monsieur le Commissaire enquêteur,</i></p> <p><i>Nous avons été alertés par les agriculteurs exploitants à proximité du site de la carrière d'argile de CAUCHY A LA TOUR pour un problème de gestion hydraulique.</i></p> <p><i>En effet, les parcelles sises sur les communes de FLORINGHEM et de CAUCHY A LA TOUR et jouxtant la carrière existante, subissent des inondations.</i></p> <p><i>Nous demandons à ce que l'exploitant de la carrière soit vigilant sur la gestion de l'eau au sein et autour du site.</i></p> <p><i>Nous vous remercions de bien vouloir inscrire cette observation dans le registre d'enquête publique ouvert à cet effet.</i></p> <p><i>Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.</i></p> <p><i>Pierre Hannebique Président de la FDSEA</i></p> <p><b>CE : L'observation transmise par internet reprend in extenso le contenu de leur lettre envoyée à la mairie de Cauchy-à-la-Tour.</b></p>	- Cf. réponse apportée au point précédent.

**Wienerberger**  
8, rue du Canal  
ACHENHEIM  
67087 STRASBOURG CEDEX 2

**Constant MEYER**

18/4/2018 

### 1-9 Analyse quantitative des observations

Les observations, toutes issues du monde agricole, abordent quatre sujets différents qui ne remettent pas en cause l'utilité du projet. Les inquiétudes suscitées sont légitimes, mais la société Wienerberger s'engage à réduire au maximum les nuisances que l'exploitation pourrait générer auprès des agriculteurs dont les parcelles sont riveraines du site.

Les réponses apportées par la société montrent une volonté manifeste de réduire les quelques nuisances évoquées par le monde agricole.

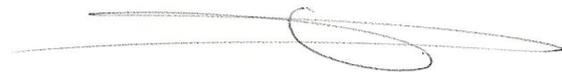
### 1-10 Conclusion du rapport

Les conditions d'accueil en mairie de Cauchy-à-la-Tour ont été très satisfaisantes.

L'enquête n'a soulevé aucun enthousiasme auprès de la population déjà habituée à connaître cette activité sur le territoire de la commune depuis de très nombreuses années. L'affichage a été effectué dans les quatorze communes concernées et l'avis d'enquête publique a été publié dans la presse locale suivant les textes en vigueur. Le public a eu la possibilité de consulter le dossier en permanence sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais durant les trente trois jours qu'a duré l'enquête. On ne peut que regretter l'absence de participation de la population non agricole. Mais cela justifie le peu de nuisance que cette activité va générer.

Sainte Catherine, le 30 avril 2018

Le commissaire enquêteur,



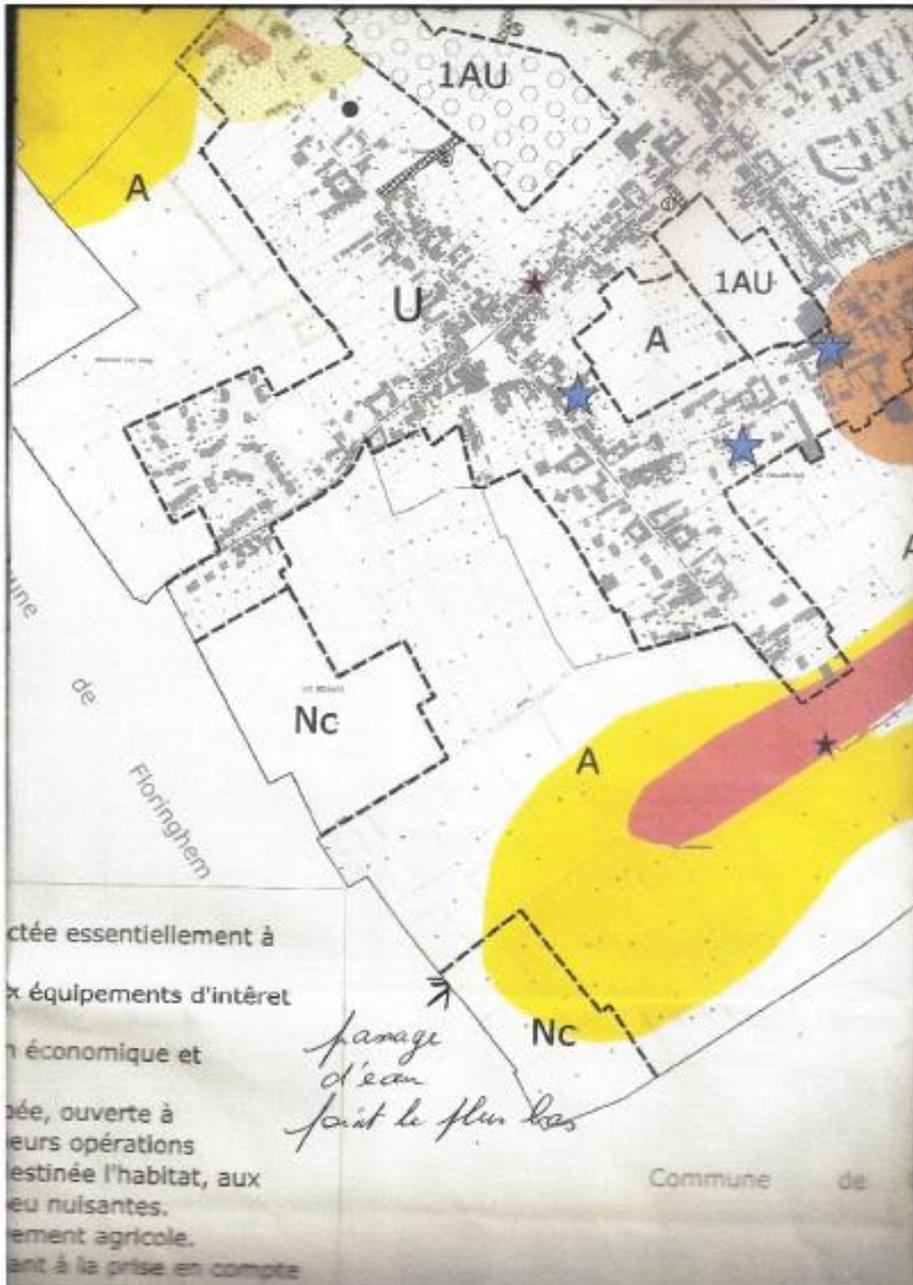
Jean-Michel Delettré

## **Documents annexes**

### **Annexe 1**

#### **Documents remis par Mr Huchette**

- **Un plan issu du PPRI de Cauchy-à-la-Tour**
- **Un texte de correspondance entre Mr Pruvo de la SCI AVP avec Groupama**
- **5 photos**



ctée essentiellement à  
x équipements d'intérêt  
n économique et  
ée, ouverte à  
eurs opérations  
estinée l'habitat, aux  
eu nuisantes.  
ement agricole.  
ant à la prise en compte

*fanage  
d'eau  
fait le plus les*

Jean-Michel DELETTRE  
Commissaire Enquêteur  
CRCE Nord-Pas de Calais

about:blank

06/04/2018

**De :** "PRUVO Arnaud" <abe62@wanadoo.fr>  
**Envoyé :** 23/03/2018 10:20:51  
**Reçu :** 23/03/2018 10:20:56  
**À :** "pj@groupama-ne.fr" <pj@groupama-ne.fr>  
**Cc :** "dement.richebe@terrexpert.fr" <dement.richebe@terrexpert.fr>  
**Cci :**  
**Objet :** Affaire EARL HUCHETTE CAUCHY A LA TOUR PJ2017571338 30132

Jean-Michel DELETTRE  
Commissaire Enquêteur  
CRCE Nord-Pas de Calais

Bonjour M.LEMAITRE  
Pour faire suite à la réunion en mairie récemment,  
Afin que je puisse vous régler le préjudice agricole sur le blé demandé (courrier du 24 janvier 17 , 352euros),  
pourriez me faire parvenir comme il était convenu un courrier de votre client agriculteur stipulant, qu'il s'engage a  
ne plus réclamer des dommages agricoles sur les prochaine inondations.  
Car nous allons réaliser un petit fossé pour dévier les eaux de ruissellement vers le contre bas.  
Et cela risque , si grosse pluie de refaire la même chose, sur les parcelles dont nous sommes pas propriétaire.  
Un courrier adresser a notre société , SCI AVP 20 rue de calonne 62260 CAUCHY A LA TOUR .  
Dans l'attente de celui-ci.  
Veuillez recevoir nos sincères salutations.  
PRUVO  
Arnaud  
Tél :0603470915.

SCI AVP



~~Jean-Michel DELETTRÉ~~  
~~Commissaire-Enquêteur~~  
CRCE Nord-Pas de C.



Jean-Michel DELETTRE  
Commissaire Enquêteur  
CRCE Nord-Pas de Calais



Jean-Michel DELETTRE  
Commissaire Enquêteur  
CRCE Nord-Pas de Calais



Jean-Michel DELETTRE  
~~Commissaire Enquêteur~~  
CRCE Nord-Pas de Calais



Jean-Michel DELETTRE  
Commissaire Enquêteur  
CRCE Nord-Pas de Calai

## **Annexe 2**

### **Lettre envoyée par la FDSEA 62**



54-56, avenue Roger Salengro  
B.P. 90136  
62054 SAINT-LAURENT-BLANGY CEDEX  
Tél.: 03.21.60.57.57  
Fax : 03.21.60.57.19

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE  
DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS  
AGRICOLES DU PAS-DE-CALAIS

Jean-Michel DELETTRE  
Commissaire Enquêteur  
CRCE Nord-Pas de Cal.

2

Monsieur DELETTRE Jean-Michel  
Commissaire Enquêteur  
Mairie de CAUCHY A LA TOUR  
Place Jean-Charles Fruchart  
62280 CAUCHY A LA TOUR

OBJET : Renouvellement d'exploitation d'une carrière d'argile  
par la société WIENERBERGER  
Avis enquête publique

SAINT LAURENT BLANGY  
LE 04 AVRIL 2018

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous avons été alertés par les agriculteurs exploitants à proximité du site de la carrière d'argile de CAUCHY A LA TOUR pour un problème de gestion hydraulique.

En effet, les parcelles sises sur les communes de FLORINGHEM et de CAUCHY A LA TOUR et jouxtant la carrière existante, subissent des inondations.

Nous demandons à ce que l'exploitant de la carrière soit vigilant sur la gestion de l'eau au sein et autour du site.

Nous vous remercions de bien vouloir inscrire cette observation dans le registre d'enquête publique ouvert à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pierre Hannebique  
Président de la FDSEA

SERVICE ANIMATION SYNDICALE  
Tél.: 03.21.60.57.10

SERVICE JURIDIQUE EXPERTISE  
Tél.: 03.21.60.57.13

F.D.S.E.A.  
3, rue de l'Eglise - 62240 DESVRES  
Tél.: 03.21.10.01.60 - Fax: 03.21.10.01.69

## **Annexe 3**

**Lettre envoyée par « Agricultures et Territoires »**

SERVICE AMENAGEMENT TERRITORIAL  
Tél. 03 21 60 48 60

N/Réf. JBB/HS/SP N°18.200

Monsieur Jean Michel DELETTRE  
Commissaire Enquêteur

MAIRIE DE CAUCHY A LA TOUR  
Place Jean-charles Fruchart  
62260 CAUCHY-A-LA-TOUR

**Siège Social**

140 boulevard de la Liberté  
CS 71177  
59013 Lille cedex  
Tél. : 03 20 88 67 00

Email : chagri-region@agriculture-npdc.fr

**Antenne Arras**

56 avenue Roger Salengro  
BP 80039  
62051 Saint Laurent Blangy cedex  
Tél. : 03 21 60 57 57

Email : chagri-arras@agriculture-npdc.fr

**Antenne Lille**

140 boulevard de la Liberté  
CS 71177  
59013 Lille cedex  
Tél. : 03 20 88 67 00

Email : chagri-lille@agriculture-npdc.fr

St-LAURENT-BLANGY, le 29 mars 2018

**OBJET : Avis d'enquête publique  
Renouvellement d'exploitation d'une carrière  
d'argile par la société Wienerberger**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La Société Wienerberger sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière d'argile sur les terrains situés sur la Commune de CAUCHY-A-LA-TOUR.

Nous actons que le document d'urbanisme en vigueur permet l'exploitation de carrières d'argile avec une réutilisation des terrains pour les besoins de l'activité agricole.

Dans le document soumis à enquête publique, il est prévu après exploitation une remise en état des parcelles avec un remblaiement à l'aide de matériaux inertes extérieurs. Concernant la remise en état globale, les opérations de remblaiement prévoient « le retour au terrain naturel ».

La Chambre d'agriculture se permet d'attirer l'attention sur le fait que le retour doit être celui à l'état initial du sol. C'est-à-dire que le potentiel agronomique ne doit en aucun cas être hypothéqué par la remise en état de la parcelle.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Établissement public

loi du 31/05/1924

Siret 130 013 543 00017

APE 9411Z

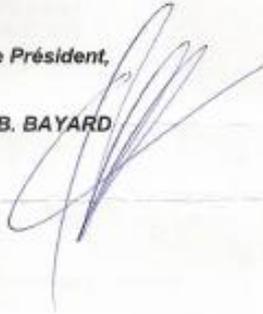
www.agriculture-npdc.fr

Ainsi une vigilance devra être de mise quant à la qualité des terres apportées (texture en rapport avec le reste de la parcelle, innocuité sanitaire, etc.), et lors de leur mise en place (respect de l'ordre et des épaisseurs des horizons créés, absence de tassements, etc.).

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Président,**

**J.B. BAYARD**



**Siège Social**

140 boulevard de la Liberté  
CS 71177  
59013 Lille cedex  
Tél. : 03 20 88 67 00

Email : [ch-agr-nord@agriculture-npdc.fr](mailto:ch-agr-nord@agriculture-npdc.fr)

**Antenne Arras**

56 avenue Roger Salengro  
BP 80039  
62061 Saint Laurent Blangy cedex  
Tél. : 03 21 60 57 57

Email : [ch-agri-arras@agriculture-npdc.fr](mailto:ch-agri-arras@agriculture-npdc.fr)

**Antenne Lille**

140 boulevard de la Liberté  
CS 71177  
59013 Lille cedex  
Tél. : 03 20 88 67 00

Email : [ch-agri-lille@agriculture-npdc.fr](mailto:ch-agri-lille@agriculture-npdc.fr)

# DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS

## COMMUNE DE CAUCHY-A-LA-TOUR

### SAS WIENERBERGER

**Demande d'autorisation d'exploiter une carrière d'argile et demande d'abandon partiel de plusieurs parcelles précédemment autorisées.**



## ENQUÊTE PUBLIQUE

**Du 5 Mars 2018 au 6 Avril 2018**

### **CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Jean-Michel DELETTRE

Enquête n°18000011/59



## 2-1 Le cadre général et le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est parfaitement déroulée dans les conditions définies par les textes en vigueur. L'avis d'enquête a été publié dans les journaux « La Voix du Nord » et « L'avenir de l'Artois » les jeudis 15 février et 8 mars 2018. Cet avis a également été affiché sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE Autorisation. Il a également fait l'objet d'un affichage dans les quatorze communes concernées par le projet conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique.

Le public a pu prendre connaissance du dossier et de l'avis de l'AE (autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement).

J'ai tenu en mairie de Cauchy-à-la-Tour les cinq permanences fixées par l'article 3 de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique.

Le projet consistait à demander l'autorisation de procéder au renouvellement de l'exploitation de la carrière d'argile de Cauchy-à-la-Tour sur des parcelles contigües à celles pour lesquelles il est demandé concomitamment l'abandon de celles précédemment autorisées.

Le projet prévoit l'extraction d'un volume d'environ 96.711 m<sup>3</sup> d'argile en quatre phases d'une durée de cinq ans chacune. Durant chaque année, il est prévu de réaliser cinq campagnes d'une dizaine de jours d'extraction. Cette argile sera envoyée par camions au site de fabrication de briques de Flines-lez-Râches. La société se chargera de procéder, au fur et à mesure de l'exploitation du chantier, au remblaiement des parcelles afin de les rendre ultérieurement à leur utilisation initiale de champ cultivé.

L'apparition d'amphibiens dans les mares laissées après l'exploitation des parcelles antérieurement exploitées, oblige la société à maintenir certaines parcelles en l'état afin de ne pas détruire l'écosystème qui est apparu. Toutefois, il est permis de douter de la pérennité de cet écosystème en cas d'été particulièrement sec.

Le dossier présenté par la société WIENERBERGER, établi par le bureau d'études AIRELE est très bien conçu. Les sources d'impacts et les nuisances ont bien été identifiées. Le résumé non technique de l'étude d'impact est adapté à l'information d'un large public.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein suivant les directives prescrites dans l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2018.

Au cours des quatre premières permanences personne n'est venu pour présenter des observations. Ce n'est qu'au cours de la dernière permanence que

deux agriculteurs sont venus exposer leurs préoccupations. Un troisième agriculteur était venu le matin sans toutefois inscrire d'observation.

Les préoccupations sont de trois ordres :

- ✓ la gestion de l'hydraulique sur les parcelles faisant l'objet de la demande d'abandon,
- ✓ la gestion des déchets inertes qui seront enfouis ainsi que la qualité de la terre arable qui sera déposée en couche supérieure,
- ✓ le rechargement du chemin allant du chantier à la route départementale 341 causant un dénivelé gênant pour les parcelles qui lui sont contigües.

Le procès verbal de synthèse des observations a été envoyé à Monsieur Constant Meyer après un entretien téléphonique le 10 avril. La réponse de la société Wienerberger m'est parvenue le 18 avril 2018.

## 2-2 Les conclusions du commissaire enquêteur

Le dossier n'a posé aucun problème particulier. L'activité d'extraction d'argile sur la commune remonte à de très nombreuses années sans que cela ne perturbe la vie des habitants.

Les observations peu nombreuses démontrent bien cet état de fait. Seuls, des agriculteurs riverains du site de l'activité ont émis des observations qui ne remettent pas en cause l'exploitation.

Dès lors,

Vu

- ❖ Le Code de l'Environnement, notamment les articles L511-1 à L517-2 relatifs aux établissements classés et L123-1 à L123-18 relatifs à l'enquête publique,
- ❖ La nomenclature des établissements classés en son article 2510,
- ❖ L'avis favorable de l'Autorité Environnementale en date du 5 décembre 2017,
- ❖ L'ordonnance en date du 30 janvier 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille me désignant commissaire enquêteur,
- ❖ L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique en date du 2 février 2018 concernant la demande formulée par la société WIENERBERGER visant au renouvellement de l'exploitation de la carrière d'argile située à Cauchy-à-la-Tour,

## Attendu

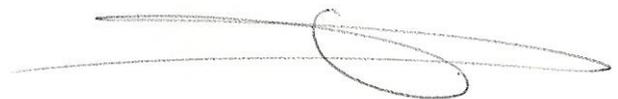
- ❖ Que le dossier soumis à la consultation publique est composé des éléments demandés par la réglementation en vigueur,
- ❖ Que l'enquête publique s'est déroulée sans difficultés, conformément à l'arrêté préfectoral du 2 février 2018,
- ❖ Que le public a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier et exprimer ses observations dans de bonnes conditions,
- ❖ Que le commissaire enquêteur a pu échanger avec le public venu lors des permanences,
- ❖ Que ces échanges ont pu apporter des éléments supplémentaires à la bonne connaissance du dossier.

## Considérant

- ❖ Que l'expérience acquise dans les années passées par la société permet d'affirmer qu'elle maîtrise parfaitement son sujet,
- ❖ Que l'extraction d'argile s'inscrit dans le cadre d'une activité préexistante qui n'a pas affecté la vie des habitants de la commune,
- ❖ Que l'apparition des mares qui résulte d'un écoulement forcé et fortuit des eaux pluviales risque de disparaître lors d'un été sec, ne laissant place à aucune chance de survie des amphibiens qui y séjournent,
- ❖ Que les réponses apportées par la société montrent, de leur part, une volonté manifeste de remédier aux inconvénients évoqués par les agriculteurs riverains du site.

**En conséquence, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière d'argile et d'abandonner les parcelles précédemment autorisées sur la commune de Cauchy-à-la-Tour. Toutefois, il recommande d'éviter de nuire au ruissellement naturel des eaux pluviales conformément aux dispositions de l'article 640 du Code civil.**

Sainte Catherine, le 30 avril 2018  
Le commissaire enquêteur,



Jean-Michel DELETTRE